

**Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut**

*Convention collective de travail du 10 mai 2007*

Emploi de personnes appartenant aux groupes à risque

Article 1 er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut.

Par "ouvriers" sont visés : les ouvriers et ouvrières.

Art. 2. La présente convention collective de travail est conclue, à partir de l'année 2007 et pour les accords interprofessionnels suivants, d'une part, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses, spécialement son chapitre VIII, section 1<sup>ère</sup> et d'autre part, de l'arrêté royal du 19 mars 2007 activant l'effort en faveur des personnes appartenant aux groupes à risque et l'effort au profit de l'accompagnement et suivi actifs des chômeurs pour la période 2007-2008.

Art. 3. Pour 2007, les entreprises du secteur consacreront au moins 0,40 p.c. par an de la masse salariale déclarée à l'Office national de sécurité sociale à des initiatives de formation et d'emploi.

Pour 2008, ce pourcentage reste fixé à 0,40 p.c..

Art. 4. Une A.S.B.L. dénommée "Centre de Formation aux métiers de la pierre" perçoit les fonds. Elle gère et utilise la cotisation pour la formation spécifique aux métiers de la pierre, d'après décision du conseil d'administration de cette A.S.B.L.

Les missions du "Centre de Formation aux métiers de la pierre" pourront être élargies à la formation technique et de maintenance à concurrence de 0,15 p.c. pour une formation spécifique à l'entreprise.

Le siège social de cette A.S.B.L. est situé à 7060 Soignies, rue de Cognebeau, 245.

Art. 5. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2007 et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2008.

NEERLEGGING-DÉPÔT | REGISTR.-ENREGISTR.

2 8 -06- 2007

1 1 -07- 2007

NR.  
N°

83.772 / 40 / 10201